

KEYYO

Société anonyme au capital de 992.172,16 euros

Siège social : Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo
390.081.156 R.C.S NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 31 MAI 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le trente et un mai, à 10 heures, les actionnaires de la société **KEYYO**, société anonyme au capital de 992.172,16 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 92 - 98, boulevard Victor Hugo, se sont réunis au siège social.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO, bulletin n°49 du 29 avril 2012 sous le numéro 1201720. L'avis de convocation a été publié au BALO, bulletin n°58 du 14 mai 2012 sous le numéro 1202591 et dans le Journal d'Annonces Légales « La Vie Judiciaire » n° 58 du 15 et 16 mai 2012 sous le numéro A11811787.

Les titulaires d'actions nominatives ont été en outre convoqués par lettres simples qui leur ont été adressées le 16 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe HOUDOUIN en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Robert Kelley représentant les fonds Truffle et Eric SAIZ les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Alain THEIMER, avocat au Barreau de Paris, est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Olivier GUEDON représentant Madame Sophie DUVAL, elle-même représentant la société CONSEIL AUDIT SYNTHÈSE, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée A.R en date du 16 mai 2012 est présent.

Monsieur Etienne DE BRYAS, représentant la société MBV, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée A.R en date du 16 mai 2012 est présent.

Monsieur Sébastien LUTOLF et Madame Sonia TOULOUAN, délégués du personnel dûment convoqués, sont présents.

Assistent également à l'assemblée Madame Agnès CLEMENT, Responsable Ressources Humaines de la société, Monsieur Laurent LERMECHAIN, directeur administratif et financier de la société et Maître Sophie ZOUARI-LAFONT, Avocat au Barreau de Paris.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet ainsi de constater que 28 actionnaires possédant 2.301.525 actions ayant droit de vote sur les 2.423.624 actions ayant droit de vote à la présente assemblée (actions nominatives, actions immobilisées, sous déduction des actions d'autocontrôle), pour un total de 3.100.538 actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

Monsieur le président déclare que les conditions de quorum pour statuer tant à titre ordinaire ($1/5^{\text{ème}}$ des actions ayant le droit de voter), qu'à titre extraordinaire ($1/4$ des actions ayant le droit de voter), sont réunies et l'assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée que les documents suivants sont mis à leur disposition sur le bureau :

- 1°) La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- 2°) Un exemplaire des journaux contenant l'avis de convocation ;
- 3°) La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4°) Les pouvoirs des actionnaires représentés et bulletins de vote par correspondance ;
- 5°) L'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise ;
- 6°) Les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé ainsi que le tableau d'affectation du résultat ;
- 7°) Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- 8°) Le rapport général du conseil d'administration sur les comptes sociaux et comptes consolidés comprenant également le tableau récapitulatif du conseil d'administration sur les délégations en cours de validité au 31 décembre 2011 et des utilisations faites ;
- 9°) Le rapport du conseil d'administration sur les délégations de compétences proposées à la présente assemblée, le rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réalisée le 23 septembre 2011 sur délégation et le rapport sur les attributions gratuite d'actions ;
- 9°) Les rapports des commissaires aux comptes ;
- 10°) Le texte des projets de résolutions ;
- 11°) Le montant global certifié exact par le commissaire aux comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- 12°) La liste des actionnaires ;
- 13°) Copie des divers documents adressés aux actionnaires sur leur demande (formule de procuration et de vote par correspondance, formule d'envoi de documents, ordre du jour) ;
- 14°) Les statuts de la société.

Monsieur le président déclare ensuite que tous les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises et que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant l'assemblée.


 The bottom right corner of the page contains several handwritten marks. On the left, there are some illegible initials. In the center, there is a large, stylized signature that appears to be 'A S'. To the right of this signature, there are more initials, including 'RKC' written in a cursive style.

Puis, Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

A TITRE ORDINAIRE :

- *Approbation des comptes annuels,*
- *Approbation des comptes consolidés,*
- *Approbation des conventions réglementées,*
- *Quitus aux administrateurs et au Président,*
- *Quitus au Directeur général,*
- *Affectation du résultat,*
- *Fixation d'un montant de jetons de présence à allouer aux administrateurs,*
- *Renouvellement du mandat de Philippe HOUDOUIN en qualité d'administrateur,*
- *Renouvellement du mandat de TRUFFLE CAPITAL en qualité d'administrateur,*
- *Renouvellement du mandat de Bernard-Louis ROQUES en qualité d'administrateur,*
- *Renouvellement du mandat de Michel PICOT en qualité d'administrateur,*
- *Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Keyyo,*
- *Pouvoirs pour accomplir les formalités de publicité,*

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- *Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce,*
- *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L 225-138 du Code de commerce.*

Monsieur le président fait une présentation générale de l'activité de la société, expose les résultats de l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir ainsi que les difficultés rencontrées au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Laurent LERMECHAIN donne des explications sur les comptes annuels et consolidés.

Enfin, Monsieur le président déclare la discussion générale ouverte. Après un échange de vues sur les résultats de l'exercice 2011, les perspectives d'avenir et les délégations de compétence envisagées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels) :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société, et du rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice d'un montant de 473.002,23 euros.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité -*

Handwritten signatures and initials:
 A large stylized signature, possibly "A", followed by a smaller "S".
 To the right, the initials "RIS" are written.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés) :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice d'un montant de 284.187,21 euros.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité* -

Il est précisé que Monsieur Philippe HOUDOUIN, en sa qualité de directeur général de MAGELIO Capital, propriétaire, tant à titre personnel qu'au travers de la société MAGELIO CAPITAL, de 355.860 actions, ne peut pas participer au vote de la troisième résolution.

L'assemblée étant composée d'actionnaires possédant 1.936.165 actions ayant droit de vote sur un total de 2.058.264 actions ayant droit de vote, les conditions de quorum pour statuer sur cette troisième résolution sont réunies et l'assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les commissaires aux comptes ont relevé une convention conclue avec A TRIBU TELECOM dans leur rapport spécial qui n'a pas été autorisée préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration de la société, soit une convention d'avance en compte courant. Le vote de la résolution qui suit emportera approbation par l'assemblée de cette convention figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées) :

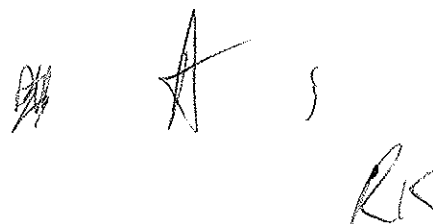
L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve lesdites conventions de cette nature relatées dans ledit rapport.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité* -

Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs et au Président) :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société, donne quitus à l'ensemble des administrateurs et au président de la société, en fonction au cours de l'exercice écoulé, de l'exécution de leur mandat respectif pour ledit exercice.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité* -

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large star-like signature and the initials 'RKC'.

Cinquième résolution (Quitus au Directeur général) :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société, donne quitus à Monsieur Philippe HOUDOUIN pour l'exécution de son mandat de directeur général durant l'exercice écoulé.

- *Cette résolution est adoptée à la majorité – MCA FRANCE votant contre-*

Sixième résolution (Affectation du résultat) :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à la somme de 473.002,23 euros qui avec le compte de Report à nouveau débiteur de (1.793.755,97) € forme un résultat à affecter de (1.320.753,74) euros :

- à hauteur de 602.707,77 euros sur le compte Autres Réserves qui sera ainsi ramené à 0 ;
- à hauteur de 2.947,62 euros sur le compte Réserves réglementées qui sera ramené à 0 ;
- à hauteur de 66.111,04 euros sur le compte Réserve légale qui sera ramené à 0 ;
- à hauteur du solde soit la somme de (648.987,31) euros sur le compte prime d'émission qui sera ramené de la somme de 6.465.813,18 euros à la somme de 5.816.825,87 euros.

L'assemblée générale constate après ces imputations que les comptes Report à nouveau, Autres réserves et Réserve légale seront ramenés à zéro.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 K€ et qui ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

- *Cette résolution est adoptée à la majorité – MCA FRANCE votant contre-*

Septième résolution (Fixation d'un montant de jetons de présence à allouer aux administrateurs) :

L'assemblée générale décide d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence pour l'année 2012, une somme de 30.000 euros qui sera répartie par le conseil d'administration, conformément à la loi.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité -*

SA *A* *S*

RK

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Philippe HOUDOUIN en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe HOUDOUIN venant à expiration à l'issue de la présente assemblée pour une nouvelle durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale réunie en l'an 2018 pour approuver les comptes de l'exercice écoulé.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité -*

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de TRUFFLE CAPITAL en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société TRUFFLE CAPITAL venant à expiration à l'issue de la présente assemblée pour une nouvelle durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale réunie en l'an 2018 pour approuver les comptes de l'exercice écoulé.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité -*

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Bernard-Louis ROQUES en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Louis ROQUES venant à expiration à l'issue de la présente assemblée pour une nouvelle durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale réunie en l'an 2018 pour approuver les comptes de l'exercice écoulé.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité -*

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de Michel PICOT en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel PICOT venant à expiration à l'issue de la présente assemblée pour une nouvelle durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale réunie en l'an 2018 pour approuver les comptes de l'exercice écoulé.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité -*

Handwritten signatures and initials, including a large stylized 'A' and a smaller signature.Handwritten signature, possibly 'Rk'.

Douzième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des rachats d'actions Keyyo)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L 225-208, L 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter ses propres actions par la société dans le respect des conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et le règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de les annuler, le cas échéant, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital

CAH A S RLC

et sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée de réduire le capital ;

La présente autorisation permettra également à la société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

2. Décide que les achats d'actions de la société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

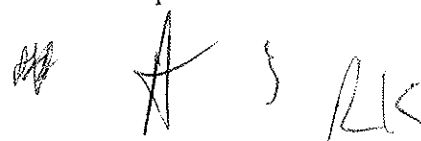
- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2° et 3° du règlement européen n°2273/2003/CE et étant précisé qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

3. Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré) ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre), ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

4. Décide que, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société ou visant les titres de celle-ci, ainsi que de garantie de cours.

5. Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 3.000.000 d'euros ;

6. Décide que, dans le cadre de ce programme de rachat et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, le prix maximum d'achat par action est fixé à 10 euros, hors frais d'acquisition.



Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

7. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions autorisées par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

8. Décide que la présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité* -

Treizième résolution (Pouvoirs pour accomplir les formalités de publicité) :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au CABINET THEIMER AVOCATS pour accomplir toutes les formalités de publications légales, y compris tout dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité* -

II - Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce) :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce

PK A } RK

ainsi que de réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Directeur général pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

Monsieur le président propose, conformément à l'article L225-138 du Code de commerce, de modifier la durée de la délégation prévue sous la quinzième résolution, de vingt-six mois à dix-huit mois, en raison d'une erreur de frappe dans le projet de résolutions publié préalablement à l'assemblée et met au vote la résolution suivante :

Quinzième résolution (Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L 225-138 du Code de commerce) :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 228-138 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra dépasser le plafond de 2.000.000 d'euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ces montants s'imputeront sur la fraction non utilisée des plafonds fixés lors de la présente assemblée.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :

- des sociétés et fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de



bénéficiaire d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, (« Loi TEPA ») ;

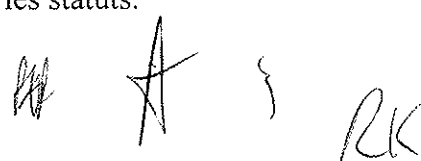
- les investisseurs personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de Loi TEPA et dont le Conseil d'administration de la Société fixera la liste et que pour cette catégorie de personnes le montant brut de chaque émission sera compris entre 100.000 euros et 1.500.000 euros sans pouvoir dépasser ce plafond sur une période de 12 mois et portera sur des valeurs mobilières qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou de compagnie d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs moyennes et petites ayant une activité dans les secteurs des télécommunications et de l'informatique, ou des groupes industriels ayant une activité identique ou complémentaire à celle de la société, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste.

4. Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de cette délégation sera égal à 8,50 euros par action.

5. Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux.

6. Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Directeur général dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le conseil d'administration ou son directeur général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts.

The bottom right corner of the page contains several handwritten marks. From left to right, there is a signature that appears to be 'M', a large star-like symbol, a closing curly brace '}', and the initials 'RK'.

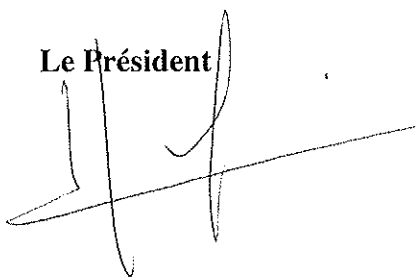
8. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet la délégation consentie aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 mai 2011.

- *Cette résolution est adoptée à la majorité – MCA FRANCE votant contre -*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire

